



ETANG DU MOULINET

Mairie de Casal-Benoit
Reçu le :

32 JAN 2022

Répondu le :

Classé le :

RÈGLEMENT DE LA PÊCHE SAISON 2022

Les cartes de pêches sont annuelles ou journalières. Elles donnent droit de pêcher à 3 lignes pour un adulte et à 2 lignes enfant.

Les enfants peuvent obtenir une carte annuelle ou journalière mais ils doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne responsable adulte, de même pour les pêches de nuit.

Les balances à écrevisses sont illimitées dans la largeur de son poste.

La pêche au lancer muni d'un leurre artificiel est autorisée du 1 Juin au 30 Novembre 2022.

La pêche au brochet (55 cm minimum) sinon il faut le remettre à l'eau.

Ouverture de la pêche le samedi 5 Mars 2022 à l'aube pour les titulaires d'une carte annuelle ou journalière. Fermeture de la pêche le 30 Novembre.

TARIFS des cartes annuelles : hors commune : 60€ / Commune : 35€ / Enfant de moins de 16 ANS : 16€

TARIFS des cartes à la journée : hors commune : 6€ / Commune : 3,50€ / Enfant de moins de 16 ans : 2€

TARIF pêche de nuit : 10€ par nuit / 48h de pêche : 25€

La pêche est autorisée chaque jour du lever au coucher du soleil. Tout pêcheur doit être muni de sa carte de pêche journalière ou annuelle ainsi que d'une pièce d'identité.

L'association de pêche a décidé d'accorder aux titulaires des cartes annuelles 5 nuits de pêche gratuite aux dates qui conviendront à chacun. Les pêches de nuit suivantes seront à 5€. La pêche de nuit est autorisée jusqu'à 72h.

LES PECHEURS DEVRONT SE SOUMETTRE AUX OBLIGATIONS SUIVANTES :

Toutes les carpes seront remises à l'eau.

Un matelas de réception et hameçon sans ardilhon est obligatoire pour la carpe.

La pêche sera interdite le dimanche 15 AOUT (fête de l'étang et installation du feu d'artifice)

Toute personne qui descendra dans l'eau ou qui pêchera dans la réserve sera exclue définitivement.

Tout feu est interdit sur la berge ainsi que les barbecues (Voir arrêté préfectoral)

Chaque pêcheur ne devra pas emmener plus de 2kilo500g de friture par poste.

Les véhicules à moteur, les deux roues et les chevaux sont strictement interdits sur la totalité du pourtour de l'étang.

La chasse, l'usage de bateaux et de planche à voile sont interdits. Les chiens doivent être tenu en laisse et déjection doivent être ramasser.

Les contrôles seront effectués par un membre de l'association qui sera porteur d'une carte spécifique de contrôleur

Les cartes seront en vente à la boulangerie Joseph, au Mirablis, et par les contrôleurs de l'association.

En cas de besoin vous pouvez nous contacter pour acheter vos cartes ou pour tout problème à nous signaler :

Stephanie D : 06 47 16 45 20

Dominique D : 06 02 24 37 66

MERCI DE LAISSEZ L'ETANG TOUJOURS PROPRE, MERCI DE REMPORER VOS POUBELLES

D'autres règles sont affichées sur les arrêtés préfectoraux et cde la mairie. (Voir panneaux)

Validé par le bureau